

ETRE FRANCOPHONE

Francophonie
et minorités francophones
dans le monde

Actes du colloque
Bruxelles - Décembre 1992

Préface de Michel LEBRUN
Ministre des Relations
internationales de la Communauté
française de Belgique

COMMUNAUTE
FRANÇAISE
DE BELGIQUE

WALLONIE - BRUXELLES

TABLE DES MATIERES

Préface	5
TITRE INTRODUCTIF — ETRE FRANCOPHONE	7
TITRE I — LE CONCEPT DE MINORITES	17
Introduction	19
Chapitre 1 — L'approche historique	21
Chapitre 2 — L'approche socio-politique	28
Chapitre 3 — Débats	38
TITRE II — APPROCHE JURIDIQUE DU CONCEPT DE MINORITES	45
Introduction	47
Chapitre 1 — L'expérience canadienne	48
Chapitre 2 — L'expérience suisse	67
Chapitre 3 — L'expérience espagnole	85
Chapitre 4 — L'expérience belge	91
Chapitre 5 — Quelques éléments sur la protection des minorités en droit international	135
Chapitre 6 — Débats	164
TITRE III — LA PLACE DE L'IDENTITE CULTURELLE DANS LA CONSTRUCTION EUROPEENNE ET LES AUTRES ORGANISATIONS INTEGREES	169
Introduction	171
Chapitre 1 — La politique culturelle des Communautés européennes	172
Chapitre 2 — Identité culturelle et Unité européenne	178
Chapitre 3 — Le statut des minorités dans la construction européenne et les autres organisations intégrées	187
Chapitre 4 — Débats	196

TITRE IV — LA COOPERATION FRANCOPHONE INTERNATIONALE AU CENTRE DE LA DEFENSE ET DE LA PROMOTION DE L'IDENTITE CULTURELLE FRANCAISE	205
Introduction	207
Chapitre 1 — L'expérience vietnamienne	209
Chapitre 2 — L'université Senghor à Alexandrie, lieu de formation des cadres au service du développement africain	212
Chapitre 3 — L'agence de coopération culturelle et technique	217
Chapitre 4 — Débats	220
 TITRE V — ANNEXES	 235
Annexe 1 — Proposition pour une convention européenne pour la protection des minorités	237
Annexe 2 — Charte européenne des langues régionales ou minoritaires	249

PREFACE

Deux jours durant, plus de trois cents personnalités originaires de tous les horizons de la Francophonie se sont réunies à Bruxelles pour une approche scientifique de la question des minorités francophones dans le monde.

Le niveau de participation à ce symposium, tant en termes qualitatifs que quantitatifs, a montré que cette initiative venait à son heure.

Le moment était en effet venu de construire un socle pluridisciplinaire (historique, juridique, socio-économique), préalable indispensable à une nouvelle action de la Francophonie en faveur de ses minorités.

La priorité à l'action commandait que tout fût mis en œuvre pour assurer rapidement la publication des actes de ce symposium. Comme la rencontre elle-même, cet ouvrage constitue moins un aboutissement qu'un point de départ.

Je suis convaincu que chacun des acteurs du monde francophone pourra trouver dans les pages qui suivent nombre d'éléments susceptibles de déboucher sur de réelles perspectives d'action.

Pour sa part, la Communauté française de Belgique sera particulièrement attentive aux suites que le symposium pourrait engendrer dans le cadre des Sommits de la Francophonie. J'y veillerai.

Ce faisant, nous agissons non seulement au bénéfice de la Francophonie en tant que telle, mais également en faveur de valeurs universelles qui ont pour noms démocratie, tolérance et respect d'autrui.

Que tous ceux qui ont contribué — à des titres divers — à rendre possible cette réflexion, trouvent ici l'expression de remerciements que je formule en mon nom personnel et au nom de la Communauté française de Belgique, tout spécialement le Centre de droit régional des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur qui, sous la direction du Professeur E. Cerexhe, a pris en charge la partie scientifique du symposium et le Commissariat général aux Relations internationales qui, sous la direction du Commissaire général R. Dehaybe, a assumé l'organisation administrative et technique du colloque.

Michel LEBRUN
Ministre des Relations
internationales de la Communauté
française de Belgique

CHAPITRE 2 — L'APPROCHE SOCIO-POLITIQUE

Dusan SIDJANSKI

Professeur à l'Université de Genève

INTRODUCTION

Le problème des minorités est un problème extrêmement grave aujourd'hui, qui ne se pose pas seulement dans les pays démocratiques, en Europe ou ailleurs, mais également dans les pays de l'Europe de l'Est, où il prend une dimension violente. C'est la relation entre la nation, qui se veut parfois dominante, et les minorités à l'intérieur d'elle qui est en question.

La nation était la base de la légitimité après la Révolution française. C'était là l'élément essentiel. Une deuxième légitimité est apparue ensuite, s'opposant à cette légitimité nationale : la légitimité de classes, sur laquelle va être fondé l'Etat socialiste, que ce soit l'Union soviétique ou d'autres Etats socialistes.

Enfin, chose curieuse, on assiste au retour à un certain type de légitimité nationale, qui devient le fondement de ceux qui étaient communistes jusqu'à hier, et qui se sont convertis au nationalisme (et au nationalisme souvent virulent), avec les conséquences que nous connaissons.

Face à ces menaces et défis qui n'épargnent même pas les progrès de l'Union européenne, mon espoir se fonde sur l'émergence d'un nouveau modèle fédéraliste capable de garantir les identités nationales et régionales et les nécessités du développement à la fois¹.

§ 1. Globalisation, régionalisation, identité

Durkheim distingue deux types de solidarité dans les sociétés humaines : la solidarité par similitude et la solidarité par la différence, par la spécialisation et par l'interdépendance.

¹ D. SIDJANSKI, *L'avenir fédéraliste de l'Europe*, La communauté européenne des origines au traité de Maastricht, Paris, P.U.F., 1992.

D'une part, les hommes ont un souci d'identité, quelle que soit d'ailleurs le nombre de ceux qui désirent s'identifier par la langue, par la religion, par d'autres types de variables et de valeurs. D'autre part, l'interdépendance est indispensable. Déjà Platon la décrivait dans sa République. Les sociétés créent une solidarité nouvelle, qui n'est pas celle du sentiment d'identité, mais celle du sentiment du besoin de l'autre pour des raisons beaucoup plus rationnelles.

Le premier type de solidarité est rattaché à des sentiments d'identité, à l'affectif et à des valeurs, alors que le deuxième type de solidarité l'*«interdépendance»* est rattaché aux problèmes socio-économiques d'échanges dans nos sociétés du développement.

A cette deuxième tendance correspond précisément la globalisation, la mondialisation dont on parle beaucoup. C'est l'aspect *«uniformisation»* dans certains secteurs. Tous les secteurs ne sont certes pas touchés par cette mondialisation. Elle marque des domaines très précis, notamment la haute technologie, les communications, l'informatique, et les finances en particulier. D'autres secteurs, tout aussi valables du point de vue socio-économique, ne sont pas touchés. Au contraire, il y a possibilité de ne plus dépendre uniquement de l'uniformité qui caractérise l'informatique au début ou d'autres secteurs. La diversité redevient possible grâce à la haute technologie d'aujourd'hui qui permet de faire des choix et de gérer la diversité.

Face à cette solidarité d'interdépendance qui tend, peut-être, à imposer une certaine uniformité mais qui, en même temps, permet de diversifier, se pose la question de la solidarité par ressemblance, élément fondamental de la nation, de l'identité ethnique ou nationale et par conséquent, du problème des minorités.

§ 2. Résurgence du problème des nationalités et des minorités

La minorité existe du moment que l'on crée une nation et que l'on veut une nation homogène, qui assimile, qui veut intégrer absolument les autres, leur imposer à la fois ses normes, ses valeurs, mais aussi sa langue et sa culture. Il est remarquable que le fondement même de l'union de l'Europe implique à la fois un fond culturel commun et diversifié. Il y a dans cette union ces deux aspects de la relation que je viens de simplifier entre la nation et la minorité.

Cette relation se mue parfois en conflit dans l'Etat-nation qui vise à fusionner l'organisation de la société, avec toute la contrainte, toute la capacité de force légitime de l'Etat, et la nation, avec ses caractéristiques linguistiques, et autres selon les périodes historiques.

Nous entrons dans une relation majorité-minorité caractéristique de la tension qui va être créée entre l'Etat-nation et la société plurinationale.

SECTION 1 — LE CONCEPT DE MINORITE

Il y a différents types de minorités (ethniques, religieuses, culturelles, linguistiques). Les concepts de minorité et de majorité deviennent de plus en plus difficiles à définir. Le territoire, d'autres variables, la perception même de la situation de discrimination dans laquelle se trouve la minorité et son droit à l'autodétermination, sont autant d'éléments complexes qui permettent d'aborder le concept de minorité.

§ 1. Le territoire

Des minorités constituent la majorité dans certaines zones. Elles sont localisées en tant que minorités : c'est le cas de la Wallonie et de Bruxelles, ou d'autres régions.

Mais il y a également des minorités qui sont dispersées. Des personnes qui appartiennent à des minorités se trouvent dispersées dans un Etat. Le problème est tout à fait différent et beaucoup plus complexe.

§ 2. Les variables

D'autres variables interviennent dans l'approche du concept des minorités.

1. Il y a d'abord la conscience de l'identité. Même aux Etats-Unis, traditionnel «*melting pot*», l'on assiste au retour de la conscience des minorités. Différents types de minorités ou de communautés fondées sur des valeurs très différentes tendent à affirmer leur identité.
2. Il y a ensuite le degré d'attachement. On peut partager l'identité sans être attaché à cette communauté et sans être loyal à son égard. On s'assimile, on sait que l'on a une identité que l'on porte en soi, on en a conscience, mais ce n'est pas pour autant que l'on va s'engager pour cette identité. Le degré de loyauté, d'attachement est donc également important.
3. Il y a en outre la transmission de la conscience de ses valeurs et de son identité. Pendant longtemps, cette transmission était essentiellement orale. Aujourd'hui, la transmission est beaucoup plus complexe : elle se fait par la langue, l'éducation, mais aussi la famille, qui joue un rôle fondamental dans la socialisation et dans la création du concept de la «conscience de l'identité». La transmission se fait également par l'éducation et les médias. Sur ce plan, la situation est parfois contradictoire. Les médias peuvent aller vers une assimilation s'il y a un monopole des médias, ou au contraire s'il y a une diversité des médias, offrir une possibilité d'expression beaucoup plus grande. Aux Etats-Unis, ou ailleurs, la possibilité existe d'entendre aussi bien des programmes en espagnol, en portugais, ou dans d'autres langues, qu'en anglais. La possibilité existe donc d'affirmer des identités.

Dans des régions entières (en Floride par exemple), ce phénomène pose la question très importante des migrations et des changements. Le territoire a été habité par les uns, puis les autres, aussi bien dans l'exemple que je viens de mentionner, que dans la relation violente entre la Turquie et la Grèce après la première guerre mondiale, (expulsion des Grecs de Constantinople ou d'Istanbul).

4. Une quatrième variable est la capacité dans une société d'exprimer cette identité. Lorsque Gorbatchev est arrivé au pouvoir, l'un des éléments du changement fut la transparence, c'est-à-dire la possibilité de s'exprimer. Gorbatchev a peut-être considéré que c'était un élément marginal. Nous savons aujourd'hui que ce fut peut-être l'élément principal du changement dans l'ancienne Union soviétique. La transparence a permis l'expression et même l'explosion des différentes identités.

Dans d'autres conditions, l'expression d'identité est clandestine. Ce sont ces différences qui engendrent des tensions plus ou moins fortes. Ce qui est clandestin a tendance à s'affirmer de façon plus ou moins violente.

5. Une cinquième variable réside dans les traitements plus ou moins discriminatoires selon les pays. La problématique varie selon les régimes politiques et les systèmes politiques. Il faut donc faire la différence selon la structure et le régime politique.

§ 3. La perception de la discrimination

En dehors de toutes ces variables, la perception des uns et des autres apparaît très importante dans l'approche du concept de «minorité». Comment se perçoit-on soi-même et comment perçoit-on l'autre ? Est-ce une perception d'opposition ? Est-ce une perception de relation plutôt amicale ? La perception joue un rôle fondamental dans tous les conflits. Certaines discriminations, dans l'histoire, ont été perçues comme normales. Ainsi, il a fallu attendre le christianisme et le stoïcisme pour apporter cette conscience de l'égalité des êtres humains qui est au fond l'élément fondamental.

Il y a différents types d'exclusion et différents types de discrimination dans nos sociétés. Elles peuvent être évidemment, et on les a mentionnées, juridico-politiques.

Elles peuvent être d'autre type. Les ghettos des grandes métropoles sont des exclusions, créent des minorités d'un type tout à fait différent et difficile à gérer dans nos sociétés. L'immigration que nous avons connue, que ce soit en Angleterre ou dans d'autres pays européens, en Allemagne par exemple à propos des turcs et d'autres immigrants, a créé des ghettos et en même temps une discrimination de classe, une relation exploitant-exploité. Plus la discrimination est forte, plus la possibilité existe de réactions violentes.

Il faut toutefois noter que nos sociétés sont des sociétés de communication. L'Union soviétique s'est écroulée, et ce n'est qu'un des éléments, parce que les

idées n'étaient pas exprimées. Lorsque la société est plus libre, plus tolérante, les tensions peuvent être moindres et elles peuvent être réglées ou gérées par des moyens pacifiques.

D'autres discriminations sont perçues à travers le prisme socio-économique. Des minorités forment parfois les couches supérieures dans une société. La minorité n'est pas toujours écrasée (les Tutsis).

Il y a des minorités mixtes : celles qui se situent dans les classes moyennes. La situation est sans doute relativement bonne, sans trop de tensions. Il n'y a pas de différences trop grandes.

D'autres minorités sont discriminées non seulement sur le plan culturel, linguistique, mais également sur le plan socio-économique. Sous-développement qui combine à la fois une minorité linguistique et d'identité et en même temps une infériorité sociale et numérique. Le potentiel de conflits est alors à son comble.

Enfin, la perception de la discrimination comporte une dimension purement politique : minorités dans un Etat, ou minorités (la Transylvanie par exemple) adossées à leur nation d'origine, mais coupées par la frontière. Ce sont des cas extrêmement dangereux, on le voit maintenant en Europe de l'Est où précisément, que ce soit en Hongrie ou ailleurs, on parle de «grande Nation» (Grande Hongrie, Grande Serbie, Grande Croatie); tout le monde veut être grand ! Et que signifie grandeur dans ces conditions ? C'est rassembler. Nous savons — avec quelle amertume — comment cette volonté de «rassembler» a été pratiquée pendant la deuxième guerre mondiale. L'Etat en tant que territoire et frontière devient un élément fondamental. La frontière devient un symbole et délimite un territoire où l'on peut appliquer la contrainte. Elle constitue en cela un élément de conflit considérable.

§ 4. Les limites de l'autodétermination

La perception négative de la frontière pose évidemment la question de l'autodétermination des minorités.

L'autodétermination est un principe universellement admis parce que raisonnablement on suppose qu'il y a quand même des limites. Dans des Etats de droit comme ceux de la Communauté européenne, le problème se pose tout à fait différemment que dans les pays de l'Est et notamment dans l'ex-Etat yougoslave, sur lequel je reviendrai tant ce cas illustre la gravité du problème des minorités.

On a admis l'autodétermination pour la Croatie, la Slovénie et même pour la Bosnie Herzégovine, mais on ne l'a pas admise ni pour les Albanais du Kosovo, ni pour les Serbes de Croatie, ni pour les Hongrois de Transylvanie.

On doit dès lors se poser la question : quelles sont les limites de ce principe ? Comment peut-on trouver des formules qui ne conduisent pas à l'éclatement de tous ces Etats et la création des Etats-ethnies dont l'origine est prévue dans l'ou-

vrage de M.G. Héraud ? Ces mini Etats sont en contradiction parfaite avec la possibilité de suivie socio-économique et du développement.

Il y a des limites économiques et fonctionnelles au *small is beautiful* !

Enfin, il faut relever, au terme de cette section, que des communautés peuvent de l'intérieur, agir dans l'organisation de l'Etat. Dans des états démocratiques, des partis de minorités sont une expression des identités minoritaires.

SECTION 2 — MINORITES ET REGIMES POLITIQUES

Même dans les régimes démocratiques, des différences fondamentales existent. Bien qu'ils connaissent tous les principes de libre expression et de libre association, donc la capacité de s'exprimer et de s'affirmer, des différences séparent les régimes plus ou moins centralisés, avec l'idée récurrente d'uniformisation et d'assimilation de l'Etat centralisé. Récemment encore, un auteur français revenait sur cette idée : «*Il faut assimiler tous ceux qui arrivent !*».

§ 1. Les Etats unitaires

En Grande-Bretagne s'est ouverte une grande discussion entre les Ecossais et le gouvernement central. Les représentants écossais reprochent au gouvernement britannique de défendre le principe de subsidiarité quand il s'agit de la Communauté pour conserver ses pouvoirs à Londres mais ne pas appliquer ce même principe à l'égard de l'Ecosse ou d'autres régions à l'intérieur du pays.

On voit immédiatement que l'Etat centralisé, s'il veut garder ses pouvoirs, réagira différemment par rapport aux minorités.

§ 2. Les Etats sur la voie du fédéralisme

D'autres Etats sont sur la voie de la régionalisation ou de la transformation en Etat fédéral. C'est peut-être le cas de l'Espagne où la Catalogne s'affirme très clairement. Dans l'affirmation de la Catalogne l'on constate la coïncidence entre la région la plus riche, la plus industrielle de l'Espagne et la volonté d'identité et d'affirmation. Récemment, le Président de la Catalogne a même demandé de pouvoir lever des taxes et des impôts directs sans devoir passer par l'Etat central. De même, il a exprimé la volonté que la Catalogne soit représentée au niveau de la Communauté en tant que région, et pas seulement à travers l'Etat espagnol.

§ 3. Les Etats fédéraux

Le troisième type d'Etats est formé par les Etats fédéraux eux-mêmes, comme les Etats-Unis, le Canada, la Suisse.

En Suisse, il n'y a pas de sentiment de minorité, du moins jusqu'aujourd'hui, jusqu'à hier peut-être. Le vote sur l'Espace économique européen représente une coupure assez claire et préoccupante entre deux régions linguistiques de langue française et de langue allemande.

La Suisse d'ailleurs, Etat de consensus, est en train de se transformer. La campagne sur l'Espace économique européen a été violente, intolérante et tout y a été dit. Jamais la participation à un référendum n'a été aussi forte (80 %). La majorité populaire était légèrement négative, mais la majorité de tous les cantons suisses alémaniques sauf le canton de Bâle, était en faveur du non. Le clivage est aussi bien sûr entre la campagne et la ville. Lorsqu'on regarde de plus près, on s'aperçoit que Zurich ville n'a pas voté de la même façon que Zurich campagne. Berne ville, Berne quartiers industriels, et le canton de Berne, n'ont pas voté dans le même sens.

Le sentiment de minorité qui n'existait pas, pourrait bien naître en raison de ce genre de conflits. Même ce que l'on considérerait comme un Etat modèle dans la relation entre minorités et majorité, peut présenter des failles.

Cependant, ce qui est important dans le cas de la Suisse, c'est de constater que les minorités sont privilégiées. On leur donne plus de droits. De même, dans la Communauté européenne (Parlement, majorité qualifiée etc...), les petits Etats ont plus de poids relatif par rapport aux grands.

Donc, non seulement il faut tolérer les minorités et leur permettre de se développer, mais il faut leur donner une participation plus grande que celle qui correspond à la grande majorité, notamment Suisse alémanique. Au Conseil Fédéral, il y a deux membres romands et un tessinois (trois sur sept). Il y a donc là un équilibre qui privilégie les «minorités» et que l'on cherche à préserver de ce fait.

SECTION 3 — UN CAS TEST : LE CONFLIT YUGOSLAVE

Le conflit yougoslave est tragique, et caractéristique d'un conflit majorité/minorités, mais aussi, d'une façon d'agir et de manipuler la population par les dirigeants qui, sauf exception, sont tous des ex-communistes.

Ce conflit se déroule formellement dans des Etats qui se transforment en démocraties, mais dont toute la structure communiste est restée presque inchangée (l'administration, l'armée, la police, etc...). Sans parler évidemment des mentalités des gens qui ont vécu pendant plus de quarante ans dans un système particulier, avec des valeurs différentes des valeurs fondamentales de l'Occident, et qui donnaient constamment la priorité au groupe, à la société par rapport à la personne.

Or, le fondement même à la fois du fédéralisme et de la démocratie, est la reconnaissance de la personne de l'autre. De là, on reconnaît aussi des groupes, des nations, des minorités. Tout ceci prend une dimension différente dans cette perspective de reconnaissance fondamentale de l'autrui.

Ceci est important, parce que c'est l'élément qui a amené la conférence que présidait Lord Carington à tenter d'élaborer un plan qui a dû précisément aborder le problème des minorités. Dans le cas yougoslave, il n'y a pratiquement pas de République «pures», c'est-à-dire homogènes. Toutes ont des minorités ou même des nations à l'intérieur de leurs frontières. Lorsque la minorité représente un tiers ou un cinquième, on ne peut plus parler de relation minorité/majorité, la question se pose différemment. De ce point de vue, même le terme de minorité peut-être n'est pas des meilleurs. Ce qui est caractéristique de cette région, c'est que partout il y a des zones de mélange de population. La Krajina est une zone à majorité serbe à l'intérieur de la Croatie. 100.000 Serbes habitaient Zagreb. Il y a donc une dispersion des Serbes en Croatie : concentration dans une zone où la minorité est majoritaire, et puis insertion de différentes personnes appartenant à cette minorité, partout sur le territoire.

Ceci a provoqué évidemment beaucoup de problèmes. La conférence présidée par Lord Carington a tenté de faire une distinction qui me paraît extrêmement utile.

Un premier cas est celui des groupes nationaux ou ethniques qui constituent la majorité dans une région. C'est le cas du Kosovo, de la Krajina, et de beaucoup d'autres régions en Yougoslavie. La proposition était ici de reconnaître d'abord les droits de ce groupe en tant que tel, et de consacrer à la fois les droits de l'homme indispensables à ceux qui appartiennent à ces minorités, et les droits de groupes en tant que tels. Droits des personnes et droits collectifs devaient être reconnus. La conséquence devait être pour ces groupes majoritaires la création d'un statut spécial de large autonomie (administration, éducation, télévision, etc...) avec des garanties, le cas échéant, sous surveillance internationale.

Les personnes qui appartenaient à des groupes ou à des nations différentes, mais qui ne formaient pas des majorités dans les zones où elles habitaient formaient un cas distinct. L'approche était évidemment différente. L'accent était mis surtout sur les droits individuels : combattre toutes discriminations, donner certaines garanties.

Voilà une clarification intéressante que Lord Carington et sa conférence ont essayé de faire en partant du cas très complexe qui est celui de la Yougoslavie.

Ne l'oublions pas, le point fondamental dans tout ceci, est que l'ex-Yougoslavie n'est pas une démocratie, un Etat de droit, mais un ancien Etat socialiste monopolistique.

Il ne suffit pas ici de prévoir des règles constitutionnelles. Les Constitutions de ces pays n'ont jamais été respectées.

SECTION 4 — LE NOUVEAU FEDERALISME — METHODE THERAPEUTIQUE DU PROBLEME DES MINORITES

Les solutions ne se trouvent certes pas dans l'Etat-nation. Bien sûr, il ne s'agit pas de contester l'Etat-nation dans sa conception ouverte, celle de l'intégration européenne où il est un échelon des pouvoirs qui se mettent en place aux différents niveaux. Mais c'est la tendance à l'assimilation de l'Etat-nation qu'il convient de dénoncer.

Or, la Communauté européenne qui peut être un exemple d'innovation politique a inventé une formule dans laquelle l'Etat-nation n'est qu'un rouage du pouvoir. D'autres rouages existent comme les régions.

La Communauté elle-même a une autre caractéristique fondamentale : elle n'a pas de force publique. Elle n'a pas la capacité de contraindre comme un Etat. Elle doit se fonder beaucoup plus sur des éléments de stimulation, de coordination, de participation volontaire, que sur la contrainte, qui est la définition même de l'Etat.

Classiquement l'Etat est la force légitime. Or, un changement fondamental s'est produit qui correspond au changement auquel on assiste dans la haute technologie. Les ordinateurs étaient autrefois très concentrés, parfaitement centralisés. On pensait qu'on ne pourrait plus décentraliser, et voilà que les mini-ordinateurs transforment tout à fait le paysage de l'informatique et créent des réseaux.

C'est là peut-être une des formules d'avenir. La communication et les réseaux permettent de gérer des situations aussi complexes que celles que nous aurons à gérer à l'avenir, notamment en raison de la suppression des frontières. Tout le monde deviendra la minorité de quelqu'un.

Des possibilités formidables nous sont offertes de reconnaître les identités, de permettre leur affirmation. La richesse de l'Europe, c'est la diversité. Il n'y a pas deux êtres humains, disent les biologistes, qui se ressemblent à cent pour cent. La diversité est déjà là. Elle existe sous différentes formes, différentes religions, différentes cultures, différentes traditions. Il faut la maintenir, elle constitue la richesse !

Mais, par ailleurs, une exigence d'interdépendance indispensable de solidarité et de spécialisation se fait jour.

Nos sociétés de l'Europe de l'Ouest donnent le sentiment que ces deux éléments jouent, bien que l'intégration soit fondée essentiellement sur l'aspect rationnel d'interdépendance. L'autre aspect, la valeur d'identité, réapparaît et s'affirme sous la forme de la subsidiarité, qui est à la fois principe de respect des valeurs et de respect des nécessités technologiques et économiques.

Nous pouvons concevoir là une synthèse dans ce que l'on pourrait appeler le néofédéralisme. Ce n'est pas un fédéralisme d'Etat, mais un fédéralisme fondé sur les valeurs essentielles classiques du fédéralisme, avec le support de la haute technologie et des développements.

SECTION 5 — CONCLUSION

C'est cet équilibre entre deux éléments — identité et interdépendance — qui devrait permettre de construire une union européenne de type fédératif. Equilibre entre la similitude indispensable, l'identité culturelle et la diversité, le développement de la haute technologie et l'affirmation des personnes et des peuples au sein des communautés respectueuses de la richesse que constituent leurs diversités. L'unité de la culture européenne pluraliste et diversifiée forme, selon Denis de Rougemont, le fondement de l'union fédérale.